

GROUPE DU PORTE-PAROL
SPRECHERGRUPP
GRUPPO DEL PORTAVOC
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
SPOKESMAN'S GROUP

NO ENGLISH

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Bruxelles, décembre 1972

Application des préférences généralisées en 1973

Lors de sa réunion des 18 et 19 décembre, le Conseil de la Communauté et les Représentants des Etats membres réunis en Conseil, en ce qui concerne les produits CECA, ont définitivement adopté une série de règlements et de décisions destinés à définir les conditions dans lesquelles les préférences généralisées (1) seraient reconduites en 1973.

Les règlements et les décisions précités ne concernent que les 6 Etats membres actuels de la Communauté; en effet, les 3 Etats adhérents accordent la possibilité, en vertu du Traité d'adhésion de maintenir en vigueur leurs systèmes présents de préférences généralisées jusqu'au 31 décembre 1973.

Les dispositions adoptées sur proposition de la Commission par le Conseil se situent dans le cadre de l'offre initiale que le Conseil avait décidé de présenter à la CNUCED en 1970; si les dispositions retenues pour 1973 comportent déjà certains élargissements des avantages concédés aux pays en voie de développement, l'étude de l'amélioration fondamentale du système des préférences généralisées décidée lors de la conférence au sommet, devra être entreprise à 9 dès le début de l'année 1973 dans la perspective de l'unification du système de la Communauté élargie.

En ce qui concerne les pays bénéficiaires des préférences généralisées, un certain nombre de nouveaux bénéficiaires ont été retenus par le Conseil, à savoir: le Bangladesh, Bhoutan, Cuba, Fidji, Nauru, Oman, Samoa Occidental, Sikkim et Tonga. Le problème des candidatures encore ouvertes de certains états méditerranéens et de la Roumanie n'a pas pu être tranché en temps utile par le Conseil pour qu'il soit possible d'en tenir compte dans les dispositions devant entrer en vigueur le 1er janvier 1973.

Les produits couverts par le système des préférences généralisées n'ont pas été modifiés notamment en ce qui concerne les produits agricoles transformés pour lesquels la Communauté n'a jusqu'ici accepté d'accorder les préférences que pour un nombre limité de produits et pour un taux préférentiel partiel. En ce qui concerne les produits manufacturés non agricoles pour lesquels le système communautaire ne comporte pas d'exception, mais un régime de plafonds, certaines améliorations ont pu être apportées par rapport à 1972; d'une part le nombre de produits pour lesquels la franchise de droit préférentiel est effectivement limitée en volume de commerce par le biais de plafonds ou de contingents tarifaires a pu être légèrement réduit (174 produits pour 1973); les plafonds ou contingents pour les produits effectivement contrôlés ont été élargis de 7 à 8% en moyenne, par rapport à 1972, pour les produits autres que les textiles et produits CECA, de 4% pour les textiles et de 50% pour les produits CECA.

(1) pour les règles générales voir également P - 17/71

Valeur globale des plafonds par catégories de produits effectivement contrôlés en 1973 comparée avec la valeur globale des mêmes plafonds en 1972

	Valeur 1000 \$		
	Année 1972	Année 1973	Augmentation moyenne
Produits généraux sous contingents - Liste A/1/73	196.633	208.737	+ 6,1 %
Produits généraux sous surveillance - Liste B/1/73	88.892	99.162	+11,5 %
<u>Total produits généraux contrôlés</u>	<u>285.525</u>	<u>307.899</u>	<u>+ 7,8 %</u>
Produits CECA sous contingents - Liste A/2/73	22.459	31.160	+ 9,8 %
Produits CECA sous surveillance - Liste B/2/72	8.844	16.355	+84,9 %
<u>Total produits CECA contrôlés</u>	<u>31.303</u>	<u>47.515</u>	<u>+51,8 %</u>

Valeur globale des plafonds

	Année 1972		Augmentation moyenne
	T	T	
Produits textiles coton (1) sous contingents	10.535	10.803	+ 2,5 %
Produits textiles coton (1) sous surveillance	1.790	2.457	+37,3 %
<u>Total produits textiles coton (1) contrôlés</u>	<u>12.325</u>	<u>13.260</u>	<u>+ 7,5 %</u>
Autres produits textiles sous contingents	22.870	23.265	+ 1,7 %
Autres produits textiles sous surveillance	879	1.099	+25 %
<u>Total autres produits textiles contrôlés</u>	<u>23.749</u>	<u>24.363</u>	<u>+ 2,5 %</u>
<u>Tous produits textiles contrôlés</u>	<u>36.074</u>	<u>37.624</u>	<u>+ 4,3 %</u>

(1) Textiles coton et assimilés (Liste conditionnelle du Kennedy Round).

Importations de produits des chapitres 25 à 98 soumis aux préférences généralisées en provenance de l'ensemble (1) des pays bénéficiaires.

Section TDC	Année 1970	Année 1971	Augmentation 71/70
5 Minéraux, pétrole	60.187	90.295	+ 50 %
6 Produits chimiques	49.747	107.920	+117 %
7 Matières plastiques	10.336	12.258	+ 19 %
8 Peaux et cuirs	44.653	60.162	+ 35 %
9 Articles en bois	30.270	41.231	+ 36 %
10 Papier	13.658	12.767	- 7 %
11 Textiles	473.039	591.796	+ 25 %
12 Chaussures	69.464	61.512	- 11 %
13 Ouvrages pierre	14.711	17.026	+ 16 %
14 Bijoux	5.011	6.573	+ 31 %
15 Métaux	81.653	61.980	- 24 %
16 Matér. électr.	102.951	116.862	+ 13 %
17 Matér. transport	24.677	47.434	+ 92 %
18 Optique radio	9.420	16.265	+ 73 %
19 Armes	336	542	+ 61 %
20 Divers	39.074	48.263	+ 23 %
	<u>1.069.187</u>	<u>1.292.866</u>	<u>+ 21 %</u>

Un bilan des résultats des préférences n'a pu encore être établi. Le deuxième tableau donne une idée du volume de commerce intéressé par les préférences généralisées pour les produits autres que les produits agricoles transformés. Pour ces derniers produits, le volume de commerce couvert est actuellement relativement faible, 45 million UC environ. C'est un des points sur lesquels portera vraisemblablement l'effort d'amélioration du système prévu pour 1974.

(1) y compris les textiles et chaussures des pays dépendants et les textiles de coton des pays non ALT.

GROUPE DU PORTE-PAROLE
SPRECHERGRUPPE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Bruxelles, le 16 janvier 1973

CORRIGENDUM à la P - 56 (1972)

Premier tableau de la page 2:

"Produits CECA sous contingents -
Liste A/2/73"

Il faut lire: au lieu de + 9,8 % = 38,7 %

Erste Tabelle auf Seite 2:

"EGKS-Erzeugnisse, die Kontingenten
unterliegen - Liste A/2/73"

Bitte lesen Sie: anstelle von + 9,8 % = 38,7 %
